Médecins Fribourg
ÄrztInnen Freiburg

Droits et obligations des médecins

Dre Anouk Osiek Marmier, Présidente MFÄF

Sommaire

- Service de garde
- Code de déontologie
- Port du titre
- Certificat médical
- Assistance aux médecins en difficulté

Service de garde

- Obligation pour tous les médecins en activité professionnelle, en lien avec l'autorisation de pratique sur le Canton de Fribourg (Loi sur la santé)

→ **Devoir professionnel**

Service de garde

- Membres et non-membres de MFÄF
- Au pro-rata du taux d’activité professionnelle exercé dans le canton de Fribourg
- Organisation du service de garde des médecins confiée à MFÄF

Service de garde - première ligne

- Médecins de premiers recours (par région ou district)
 - Atteignable par le patient
 - En mesure d’intervenir rapidement
 - Dans cabinet ou structure d’urgence ambulatoire

Téléphone : 0800 170 171

- Pédiatres et psychiatres
 - En structure d’urgence hospitalière

Service de garde - seconde ligne

- Tous spécialistes
 - Atteignable par tout confrère (144, site MFÄF pour les membres)
 - Spécialistes en mesure de répondre dans l’heure
 - Dispense selon règlement de la garde MFÄF

- Garde spécifique: obstétrique

Service de garde - Organisation

Commission urgences-garde de MFÄF

12 - 14 membres :

- Présidente : Karin Rudaz-Schwaller
- Représentation de toutes les spécialités

Code de déontologie



- S’applique aux membres de la FMH et de MFÄF
- Concrétise les principes ancrés dans la LPMéd
- 4 parties principales :
 - Médecin ↔ Patient
 - Médecin ↔ Collectivité
 - Médecin ↔ Confrères
 - Exercice de la profession et relations avec les assureurs

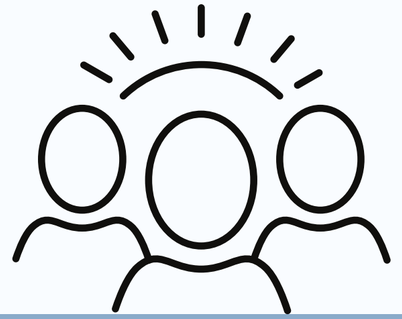
Le médecin et le patient

- Devoir d’information
- Secret médical
- Dossier médical (à conserver 20 ans)
- Directives de l’Académie suisse des sciences médicales (ASSM)



Le médecin et la collectivité

- Information et publicité
- Sigle FMH
- Mention des titres
- Activité publique et médiatique



Le médecin et ses confrères

- Collégialité
- Collaboration
- Recherche de patientèle



Exercice de la profession

- Droit d’intervention de tiers
- Interdiction d’acceptation d’avantages directs ou indirects (!!! laboratoires)
- Cadeaux
- Relations avec les autres professionnels de la santé

Relations avec les assureurs

- Médecins-conseils et médecins mandatés
- Certificats, rapports et expertises
- Attention à la Loi sur la protection des données!
- Rester neutre et donner que les informations utiles concernant le cas

Port du titre

- Recommandations de la FMH et de l’IFSM
- Tout porteur d’une dénomination professionnelle ou d’un titre académique inexact agit de façon déloyale et contrevient à la loi contre la concurrence déloyale
- Titre universitaire vs appellation professionnelle

Port du titre

- «Spécialiste en…» : seulement si titulaire d’un titre de spécialiste fédéral ou étranger formellement reconnu

- Reconnaissance comme «médecin praticien» : mention comme «médecin généraliste» uniquement en association avec le pays de provenance (F, D, I, etc.)

Certificat médical 

Art. 318 Code pénal suisse : **Faux certificat médical**

1 Les médecins […] qui auront intentionnellement dressé un certificat contraire à la vérité […] seront punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. La peine sera une peine privative de liberté de trois ans au plus ou une peine pécuniaire si le délinquant avait sollicité, reçu ou s'était fait promettre une rémunération spéciale pour dresser ce certificat.
2 La peine sera l'amende si le délinquant a agi par négligence.

Certificat médical



- En cas d’absence, il appartient au travailleur d’informer rapidement l’employeur et d’établir le fait dont il se prévaut → certificat médical
- Deuxième avis à charge de l’employeur
- Secret médical => consentement du patient
- Uniquement des données liées directement au travail

Certificat médical



- Date d’établissement
- Identité du bénéficiaire
- Degré d’incapacité en % d’un horaire standard
- Motif : maladie, maternité ou accident
- Durée
- Dates de début et de fin
- Date de la prochaine consultation
- Eventuellement : durée prévisible de l’incapacité / éviter «durée indéterminée»
- Signature manuscrite du médecin

Certificat médical



- Effet rétroactif
- Certificat par téléphone
- Certificat pour la garde d’un enfant malade

Santé du médecin

Constat :

- Contexte difficile pour notre profession (pression des patients, pressions sur nos revenus, pressions politiques, image des médecins dans la société,…)
- Les médecins en difficulté n’osent souvent pas en parler ou faire appel, même si c’est strictement professionnel.
- Peu de possibilité d’aide mise à disposition.



Santé du médecin

- **Prendre un médecin traitant**
- **ReMed :** surcharge professionnelle, addiction ou burn-out (http://www.fmh.ch/fr/rem/remed.html; 0800 0 73633 (24H/24))
- **EMUPS:** accompagnement au personne in situ en cas d'événement traumatisant (144)
- Demander Conseil à **MFÄF**
- Et pour les assistantes médicales : service de médiation à l'UPCF, ébauche de projet sur le canton pour la gestion des patients difficiles.